



MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES

\*\*\*\*\*

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE, DES POSTES ET DES  
TELECOMMUNICATIONS

**SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET**

**SELECTION DE CONSULTANTS PAR LES EMPRUNTEURS DE LA BANQUE MONDIALE**

**PAYS :** MADAGASCAR

**NOM DU PROJET :** PROJET DE CONNECTIVITE NUMERIQUE ET ENERGÉTIQUE POUR L'INCLUSION À  
MADAGASCAR

**N° de crédit :** IDA-72860

**L'INTITULE DE LA MISSION DE CONSULTANT :** Assistance Technique pour la fourniture d'une étude de  
cartographie et de faisabilité sur la connectivité digitale et  
électrification rurale et des services consultatifs associés

**N° de référence** (selon le Plan de Passation des marchés) : MG-MEH - PAGOSE-397220-CS-CQS

1. Le Gouvernement de la République de Madagascar a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir le coût du Projet de Connectivité Numérique et Energétique pour l'Inclusion à Madagascar (Projet DECIM), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce crédit pour effectuer les paiements au titre du contrat de services de Consultants.
2. Les services de consultants (« les services ») portent principalement sur la fourniture d'une étude de cartographie et de faisabilité sur la connectivité digitale et électrification rurale et des services consultatifs associés.  
La portée de l'exercice actuel est de mener une étude détaillée et des services consultatifs connexes afin de cartographier toutes les zones de Madagascar en matière d'énergie, de connectivité et de services de base (école, centre de santé) pour ensuite identifier les zones de couverture prioritaires et d'explorer la meilleure façon de mobiliser le financement public pour attirer le secteur privé afin d'étendre la couverture des télécommunications tout au long de la chaîne de valeur du haut débit, ainsi que d'informer et de faciliter la mise en œuvre des activités d'accès à large bande de DECIM.
3. Les termes de référence détaillés (TdR) pour la mission **peuvent être transmis au Candidat intéressé sur simple demande par mail à l'adresse citée ci-dessous.**
4. L'Unité de Coordination du projet DECIM invite maintenant les cabinets de consultants éligibles ("Consultants") à manifester leur intérêt à fournir les Services. Les consultants intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les services.  
Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont les critères d'éligibilité et de sélection de consultants ci-après :

- a) L'entreprise doit démontrer une expérience avérée dans le secteur des Télécommunications/TIC, en particulier dans les pays en développement et en Afrique. Une expérience à Madagascar serait un plus;
- b) Une expérience spécifique de l'élaboration d'études de marché, d'analyses coûts avantages et de modèles financiers analytiques, tenant compte à la fois de l'offre et de la demande liées aux services de télécommunication, est exigée ;
- c) L'entreprise doit démontrer une capacité avérée à fournir des recommandations détaillées et précises sur le développement de l'infrastructure et d'autres domaines similaires liés au secteur des TIC et au contexte de cette mission ;
- d) L'entreprise doit refléter dans son expérience une compréhension de l'évolution de la réglementation des TIC et des questions relatives au haut débit.
- e) L'entreprise doit démontrer une expérience préalable dans la réalisation d'évaluations d'options, de PPP et d'autres domaines similaires liés au secteur des TIC et au contexte de cette mission.
- f) L'entreprise doit démontrer une présence locale à Madagascar, ce qui peut inclure l'inclusion d'une entreprise locale dans le consortium, ou la présence d'experts locaux dans l'équipe

***Les experts clés ne seront pas évalués au stade de la présélection.***

5. L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement FPI » de juillet 2016 (« Règlement »), énonçant la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.
6. Les Consultants peuvent s'associer à d'autres firmes pour renforcer leurs qualifications, mais doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'une coentreprise et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'une coentreprise, tous les partenaires de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l'intégralité du contrat, s'ils sont sélectionnés.
7. Un consultant sera sélectionné conformément à la méthode de Sélection de Consultants Fondée sur la Qualité et sur le Coût (SFQC) énoncée dans le Règlement de Passation des Marchés.
8. De plus amples informations peuvent être obtenues à partir de l'adresse mail ci-dessous.
9. La lettre d'intérêt avec tous les documents attestant les qualifications requises et les expériences pertinentes pour exécuter les services doit être envoyée exclusivement par voie électronique (en version PDF et signée avec tampon), avec la mention « *Assistance Technique pour la fourniture d'une étude de cartographie et de faisabilité* », au plus tard **le lundi 19 février 2024** à l'adresse mail : **rjacquis7@gmail.com**

Le Coordonnateur du projet DECIM

RANDRIAMAHAZOMANANA Jacquis

